



## Annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

### Taxes

#### Taxes uniques de raccordement au réseau d'évacuation des EU et EC

Dès le raccordement direct ou indirect au réseau communal d'un bâtiment affecté au logement, la commune perçoit, selon le calcul cumulatif suivant :

- a) D'une part sur les unités d'habitation existantes ou nouvellement créées aux conditions suivantes :
- |  |     |        |
|--|-----|--------|
| 1) UP = unité d'habitation individuelle                | Fr. | 3000.- |
| 2) UG = unité d'habitation jumelle ou groupée          | Fr. | 2500.- |
| 3) UL = unité locative par appartement (dès 2 appart.) | Fr. | 2000.- |
- b) D'autre part, en fonction du nombre de pièces aux conditions suivantes :
- |  |     |       |
|--|-----|-------|
| 1) Pièce et unité sanitaire pour UP-UG | Fr. | 250.- |
| 2) Pièce et unité sanitaire pour UL    | Fr. | 200.- |

Dès le raccordement direct ou indirect au réseau communal d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment affecté à une activité professionnelle, la commune perçoit, selon le calcul cumulatif suivant :

- Taxe unique de raccordement des eaux claires EC de Fr. 20.- par mètre carré de surface brute utile aux planchers.
- Taxe unique de raccordement des eaux usées EU de Fr. 30.- par mètre carré de surface brute utile aux planchers.

**Pour les bâtiments existants au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, les taxes prévues ci-dessus sont réduites de moitié.**

#### Taxes annuelles

- Fr. 1.50 par m<sup>2</sup> de surface bâtie pour l'entretien des collecteurs
- Fr. 3.20 par m<sup>3</sup> pour l'épuration
- Fr. 50.00 par adulte
- Fr. 30.00 par jeune jusqu'à l'âge des 18 ans.

Les taxes s'entendent TTC.